



BROCANTE «DE LA BOUVADE» BICQUELEY

LE DIMANCHE 18 MAI 2025 DE 07H A 13H

REGLEMENT INTERIEUR

<https://www.facebook.com/ComitedesFetesBicqueley/>

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler le déroulement de la brocante organisée par le BCF (Bicqueley comité des fêtes) sur un périmètre tel que défini dans l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'application

Rue du Pont - Rue de la Praye - Rue du Bruni - Rue du Haut de Siry - Rue du haut du chêne - Rue de la voie de Charmes - Rue de Charmes - Parking salle des fêtes - Parking terrain communal.

Article 3 : Personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers non professionnels pour s'inscrire en tant que vendeur à la brocante de Bicqueley. Toutes ventes d'aliments et boissons sont soumises à l'autorisation du BCF. Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (brocante, vide greniers) plus de 2 fois par an. Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants particuliers et professionnels. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R 321-9 du code pénal). Le numéro attribué devra être mis en évidence sur le stand.

Article 4 : Réservations

Les emplacements sont vendus par tranche de 8 mètres. Sans la transmission de pièces demandées, la réservation sera annulée. L'emplacement sera remis à la vente. Un barnum ou une remorque est autorisé si déclaré à l'inscription.

Article 5 : Autorisations

Les personnes autorisées par le **BCF** à venir vendre à la brocante recevront individuellement une attestation. Cette attestation est strictement personnelle. Elle pourra vous être demandée par les organisateurs de la brocante au moment de votre installation ou durant la journée.

Article 6 : Droits d'inscription à la brocante

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

Article 7 : Visiteurs

L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.

Article 8 : Vols et responsabilité

Le BCF décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 9 : Vente de boisson

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 10 : Installation

L'accès aux emplacements est **non autorisé avant 06h00**. L'installation s'effectue entre **06h00 et 07h00**. Les exposants devront se présenter à l'accueil dédié afin de récupérer leur numéro d'emplacement. Les stands non occupés après **07h00** pourront être redistribués à d'autres exposants. Il est expressément demandé aux exposants de laisser les entrées des garages libres. Seul, 1 véhicule ou 1 remorque ne dépassant pas un total de 8m est autorisé derrière l'emplacement. Une fois installés les exposants ne pourront plus circuler avec leur véhicule avant **17h00**.

Article 11 : Libération de l'espace public

Réouverture à la circulation à **17h00** pour permettre aux exposants motorisés de vider leurs emplacements

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. Tout objet non vendu ne doit en aucun cas rester sur le stand. En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

Article 12 : Remboursement

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée après la date du **5 mai 2025**, même en cas d'intempéries (sauf cas de force majeure). Si l'emplacement est occupé par véhicule mal garé, des travaux ou autres, l'organisateur tentera de trouver une solution de remplacement dans la mesure du possible.

Suivant une obligation d'une annulation de la brocante due à la crise sanitaire, le remboursement se fera dans les meilleurs délais.

Article 13 : Circulation des véhicules

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux **avant 17h00** sauf en cas d'urgence, de force majeure ou pour laisser passer les véhicules des riverains qui accèdent à leur domicile et les véhicules d'urgence.

Article 14 : Nuisances sonores

L'emploi du haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

Article 15 : Respect du règlement interieur

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'association **BCF** et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier et non application des consignes sanitaires sera immédiatement interdit de brocante et ceci à titre définitif.

Article 16 : Bénévolas

L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des bénévoles. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée. Nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois à leur égard.

Article 17 : Responsabilité civile

Les exposants doivent avoir obligatoirement une assurance responsabilité civile.

Article 18 : Obligations sanitaires

Les conditions sanitaires en vigueur le jour dit seront obligatoires sur tous les stands. Les précisions seront données lors de la restitution du numéro d'emplacement.

Article 19 : Fin de brocante

Aucun déchet ne doit être laissé sur place à la fin de la manifestation.

Par acceptation dudit règlement, ouvre les droits à l'accès de la Brocante

Le Président M. Jacques Humbert

